



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022*

## Table des matières

A – La section de fonctionnement .....	6
a) Les recettes .....	6
b) Les dépenses .....	11
c) La CAF brute .....	17
B- La section d'investissement .....	18
a) Les dépenses .....	18
b) L'emprunt .....	19
c) Les recettes .....	22

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue de la séance du Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 1<sup>er</sup> février 2022.

Mais auparavant, quelques remarques d'ordre général.

2021 aura été, d'un point de vue financier et comptable, une année quasiment classique. L'exécution budgétaire s'est faite sur un exercice complet et a été réalisée presque parfaitement. 96 % en fonctionnement (chapitre 011), 67 % en investissement, ce qui est tout à fait honorable. L'atterrissage 2021 est en partie meilleur que ce que nous avions prévu l'année dernière. En effet, la section de fonctionnement dégage en 2021 un excédent brut de plus de 900 000 euros alors qu'un peu plus de 500 000 euros étaient visés. Cet intéressant résultat est le fruit tout d'abord des efforts continus fournis par l'ensemble des agents et de l'ensemble des élus, pour suivre avec rigueur chacune des dépenses et poursuivre avec constance, la politique d'économies engagée maintenant depuis de nombreuses années. Surtout, les recettes de fonctionnement ont crû dans

une proportion plus importante que ce que nous avons anticipé. Nous rappelons que le budget 2021 avait été construit sur une base très prudente car nous avons alors déjà compris que la crise sanitaire n'était pas encore derrière nous. A l'heure où nous écrivons ces lignes, cette crise connaît une vague extrêmement forte et rien ne nous pousse à penser qu'il s'agira de la dernière.

La section d'investissement n'est pas en reste avec des recettes importantes, liées notamment à une taxe d'aménagement plus élevée que prévue et la notification de nombreuses subventions découlant d'une politique intelligente et pugnace de dépôts des demandes et des dossiers.

Le budget primitif (BP) 2022 sera marqué par deux éléments fondamentaux.

D'une part, la hausse des recettes de fonctionnement que nous anticipons avec prudence, se fera moins sentir d'un point de vue comptable que ce que l'on pourrait croire de prime abord car d'un autre côté, les dépenses de fonctionnement vont également croître. Cela est dû entre autre au fait que l'augmentation de la population templeuvoise qui permet de percevoir des taxes foncières supplémentaires, nécessite également des dépenses supplémentaires. Par exemple, plus d'enfants à l'école Jules Verne, cela signifie un bus en plus pour les emmener à la piscine, où des agents en plus en garderie. La hausse des dépenses de fonctionnement envisagées en 2022 repose également sur un effort particulier réalisé au chapitre 012 (charges de personnel) au travers par exemple de l'embauche d'un nouveau policier municipal. Le chapitre 011 (charges à caractère général) a quant à lui été entièrement revu pour intégrer une liste exhaustive des besoins en maintenance de l'ensemble des bâtiments municipaux. Rajoutons à cela, l'inflation importante rencontrée ces derniers temps qui se matérialise notamment par l'augmentation plus que significative du coût de l'énergie (d'ailleurs énergie devenue verte en partie à Templeuve en Pévèle courant 2021).

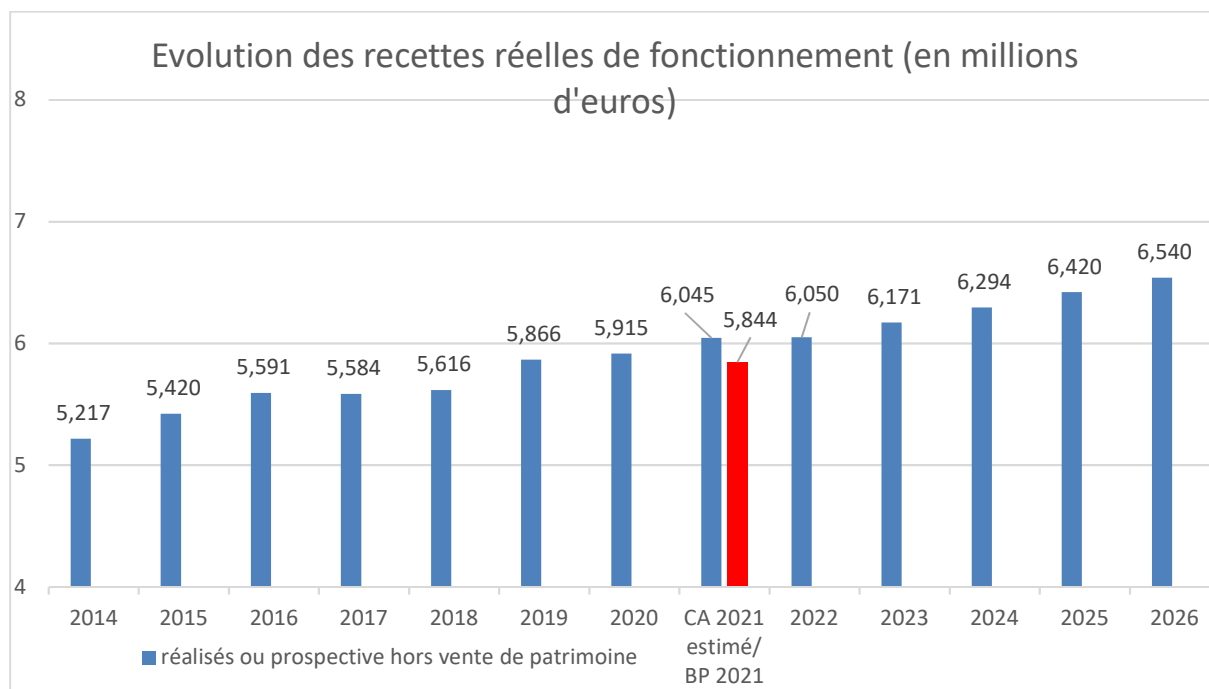
D'autre part, même si l'année en cours connaîtra de nombreuses opérations lourdes et fondamentales d'investissements (réfection du toit de la salle polyvalente, agrandissement du cimetière etc.), elle sera principalement marquée par les travaux de restauration de l'église Saint Martin. Cette opération d'un coût global d'environ 3,4 millions d'euros TTC va obliger la commune à recourir à l'emprunt. Cela se fera en deux phases. D'abord, cette année, un prêt d'un million d'euros sera contracté sur une durée de 25 ans à priori. Les négociations avec les établissements bancaires sont en cours et le taux devrait être encore relativement peu élevé. Ensuite, en 2023, nous ferons appel à un second emprunt compris, en principe, autour d'1 million d'euros. Comme nous avons pu l'écrire l'année dernière, cela est possible et autorisé grâce à la saine gestion de la commune depuis de nombreuses années et au fait qu'un prêt en cours va se terminer courant 2022. En somme, le nouvel emprunt prendra la suite de celui qui s'achève. N'oublions pas non plus, que début 2021, nous avons réussi à obtenir une renégociation d'un prêt souscrit auprès de la SFIL, voté d'ailleurs à l'unanimité en conseil municipal, ce qui nous permet encore plus de recourir à l'emprunt pour la restauration de l'église.

Cette dernière aura néanmoins pour conséquence qu'il nous faudra continuer à préserver une CAF (ou épargne) brute élevée pour couvrir le montant du remboursement du capital des emprunts. Les efforts actuels seront donc prolongés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Pour mémoire, la commune sera en grande partie désendettée en 2026 car, à cette date deux emprunts en cours seront entièrement remboursés. Mais d'ici là, il est évident que la CAF (ou épargne) nette restera peu élevée et nécessitera une attention soutenue et constante. Celle-ci sera notre principale source de préoccupation d'un point de vue budgétaire sur la durée du mandat.

Le ROB que vous avez devant vous a maintenant pour objet de présenter l'état passé, actuel et futur des finances de notre commune. Vous trouverez ci-dessous, une description par sections et par chapitres avec force tableaux, diagrammes, « camemberts » et autres indices.

## A – La section de fonctionnement

### a) Les recettes



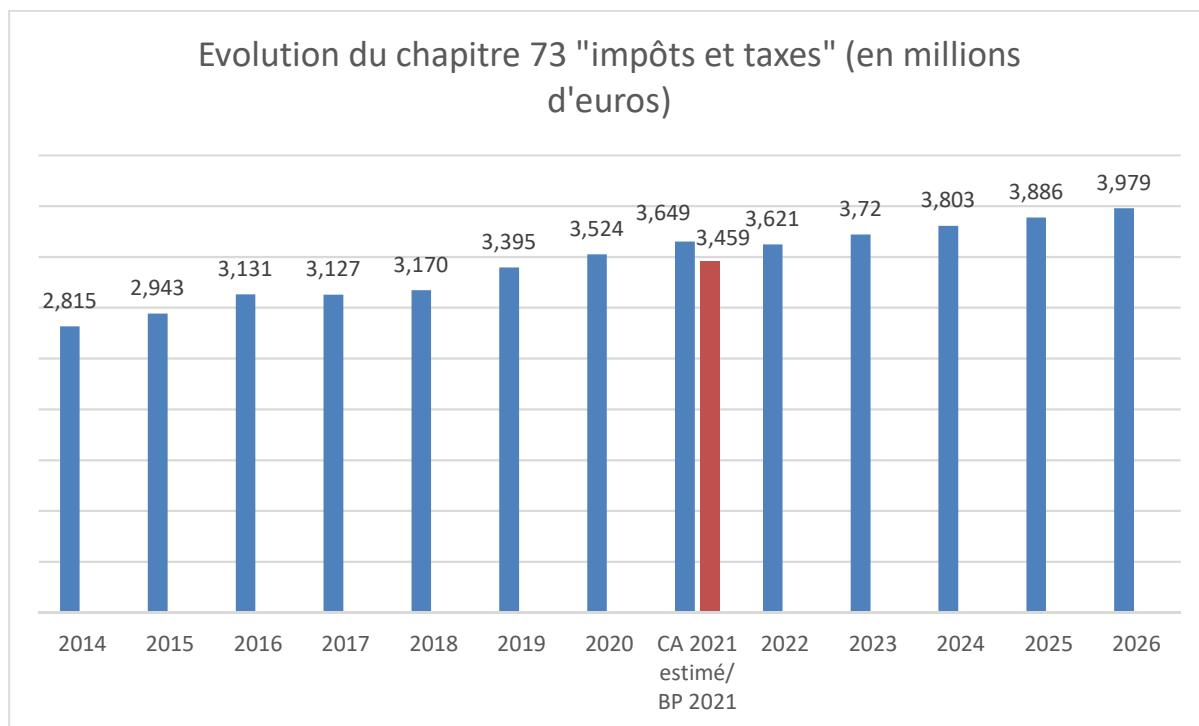
Les recettes réelles de fonctionnement (hors ventes de patrimoine) sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 74 (« dotations, subventions et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement) et 77 (« produits exceptionnels »)

N'apparaissent donc pas ici les opérations d'ordre composées des écritures de passation des travaux en régie (en 2021, environ 30 000 €), ou de l'amortissement des subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont été estimées en 2022 à 6 050 000 €, le CA 2021 étant estimé à 6 045 000 € puis une augmentation de 2% par an

Par ailleurs, les recettes potentielles (environ un million d'euros) liées à l'opération sur la parcelle de l'ancienne école Jules Ferry ont été inscrites en 2023.

### Le chapitre 73 :



Le chapitre 73 est composé comme son nom l'indique des impôts et taxes perçus par la commune (taxes foncières, taxes communales additionnelles aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, attribution de compensation versée par la CCPC...).

### Réforme de la taxe d'habitation :

L'état a décidé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Dans un premier temps, cette suppression a été compensée par l'état. Aujourd'hui cette recette est compensée par une part supplémentaire de la taxe foncière sur le bâti. En effet les communes se sont vues attribuer la part départementale de la taxe foncière. De plus l'état a mis en place un système de compensation dans le cas où cette part supplémentaire ne venait pas complètement compenser la suppression.

Nous considérons donc que la recette sur la taxe foncière sur le bâti restera dynamique dans les années à venir à la fois par la construction de nouveaux logements mais aussi par l'actualisation des bases de cette taxe. C'est pourquoi nous estimons que ce chapitre va croître d'environ 100 000 euros par an dans les années futures.

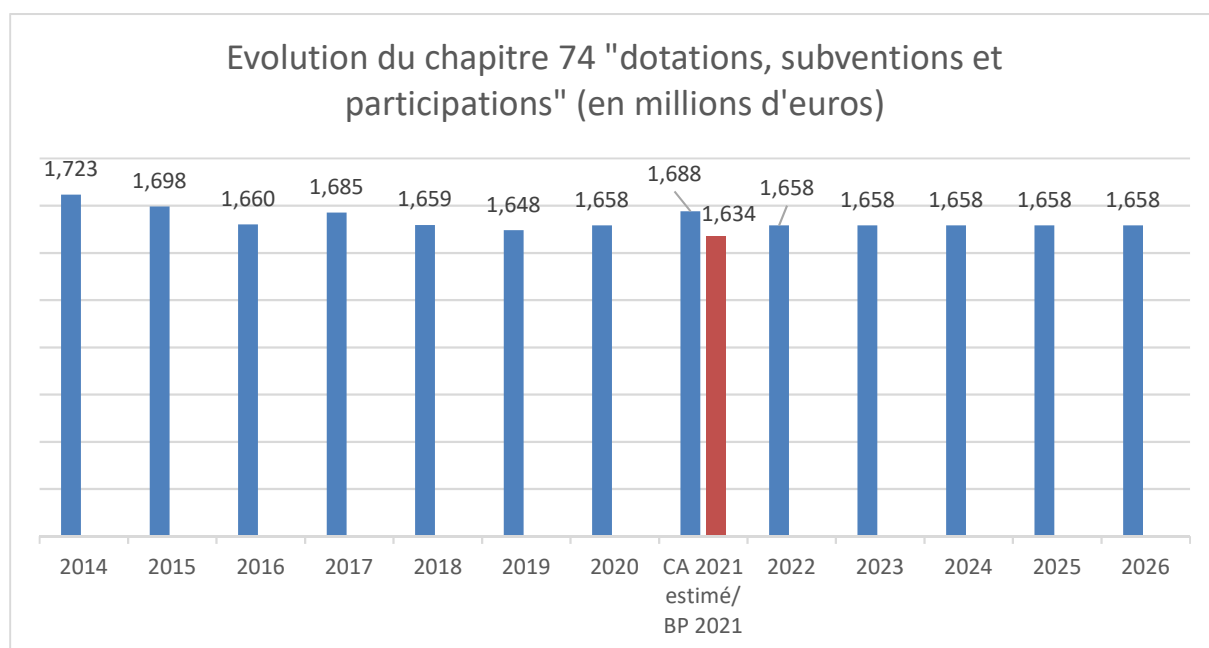
Evolution de la fiscalité entre 2014 et 2022 par l'étude des 3 (puis 2) taxes votées :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe habitation résidence principale	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%		
Taxe habitation résidence secondaire	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23.49%	23.49%
Taxe foncier bâti	21,94%	21,94%	21,94%	21,94%	21,94%	41.23%	41.23%
Taxe foncier non bâti	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60.84%	60.84%

Aucune augmentation de la fiscalité n'est envisagée en 2022. La dernière hausse des taux date de 2016 et portait uniquement sur le foncier bâti. Rappelons que la fiscalité pèse globalement moins lourdement sur les Templeuvoises et les Templeuvois que sur les habitants des communes de la même strate au niveau départemental, régional et national.

Pour mémoire, en 2021, la commune a bénéficié d'une attribution de compensation de 513 877 € par la CCPC. Le montant sera le même sur toutes les années prospectives.

Le chapitre 74 :

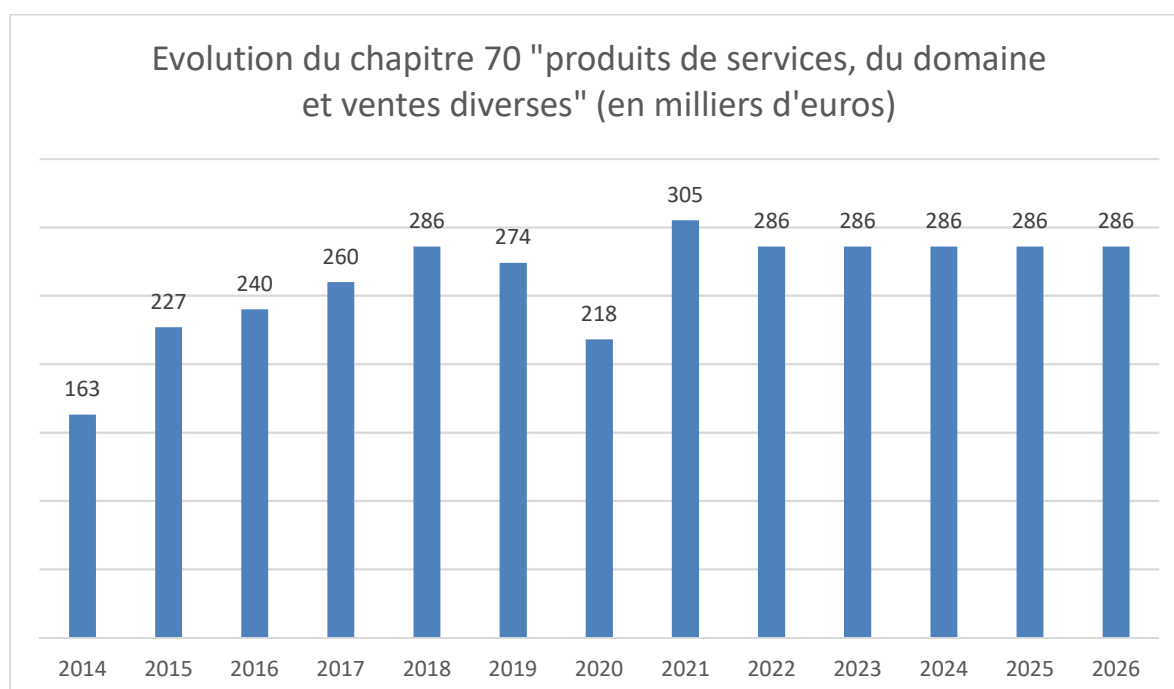


Le chapitre 74 (« dotations, subventions et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la dotation forfaitaire + la dotation de solidarité rurale (DSR) + la dotation nationale de péréquation (DNP)), des attributions de péréquation et des attributions liées aux compensations (par exemple au titre des exonérations des impôts locaux). Également sur ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires (98 208 € en 2021).

Nous projetons une stagnation des dotations de l'état sur les années à venir.



### Le chapitre 70 :



Le chapitre 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses ») représente les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité (essentiellement via les régies municipales) telles que les services périscolaires, l'achat de concessions au cimetière.

Ces recettes ont connu deux années perturbées par la crise sanitaire. Nous estimons les recettes de ce chapitre budgétaire à 286 000 € soit un montant correspondant à une année « classique ».

### Le chapitre 75 :

Le chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») est composé des produits issus des locations immobilières (loyers et charges) et des locations de salles communales. On y retrouve entre autres les loyers et charges du 7 rue de Fretin occupé par la gendarmerie pour 272 000 €, du 36 rue Delmer par la société Rigolo comme la vie pour 47 250 € et du 2<sup>ème</sup> étage du Château Baratte par le Trésor public pour 32 860 €.

Le chapitre 75 devrait rester stable sur les années prospectives, excepté un éventuel déménagement de la trésorerie de Templeuve-la-Pévèle vers une autre commune.

### Le chapitre 013 :

Le chapitre 013 (« atténuations de charges ») concerne les remboursements effectués par l'assurance statutaire ou la Caisse Primaire d'Assurance maladie sur les rémunérations du personnel en cas d'arrêt de travail ainsi que le remboursement du traitement annuel d'un agent communal mis à disposition de la crèche privée. Ce chapitre, de par les arrêts de travail, est donc difficilement quantifiable et n'évolue donc pas de façon linéaire. Par mesure de prudence, nous évaluons donc les recettes des exercices 2022 et suivants aux alentours de 100 000 €.

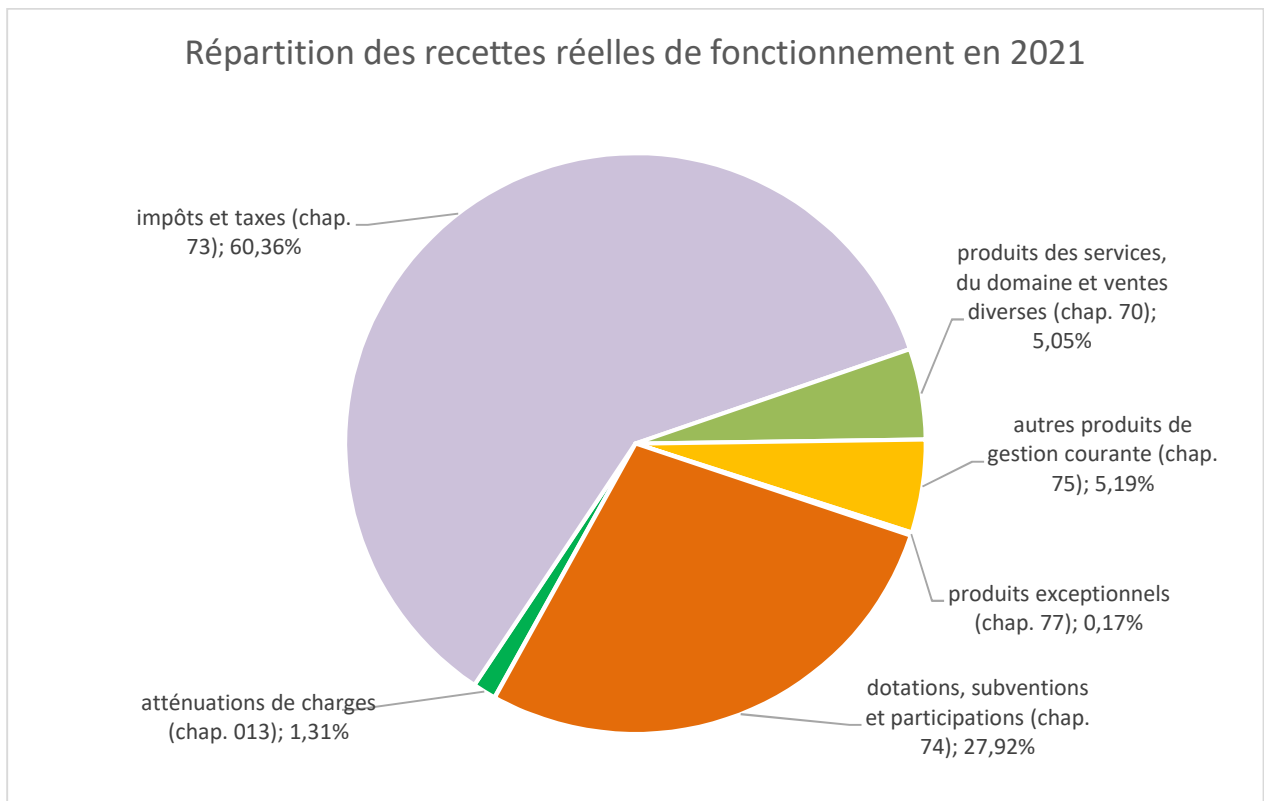
### Le chapitre 77 :

Enfin, le chapitre 77 (« produits exceptionnels ») reprend les indemnités d'assurances suite à des sinistres (10 k€ en 2021) et les produits des cessions d'immobilisations effectivement réalisées.

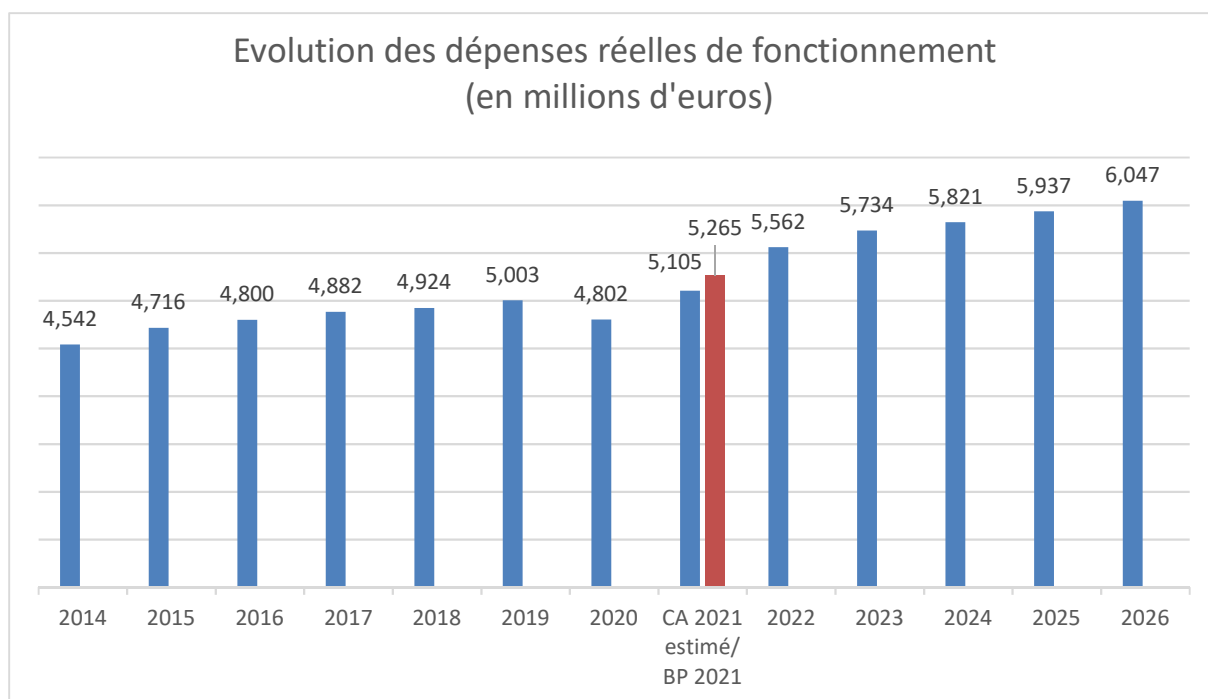
Ce chapitre budgétaire est donc de loin le plus fluctuant.

La vente effective de l'ancienne école Jules Ferry est programmée en 2023.

### Recettes réelles de fonctionnement en 2021 :



## b) Les dépenses

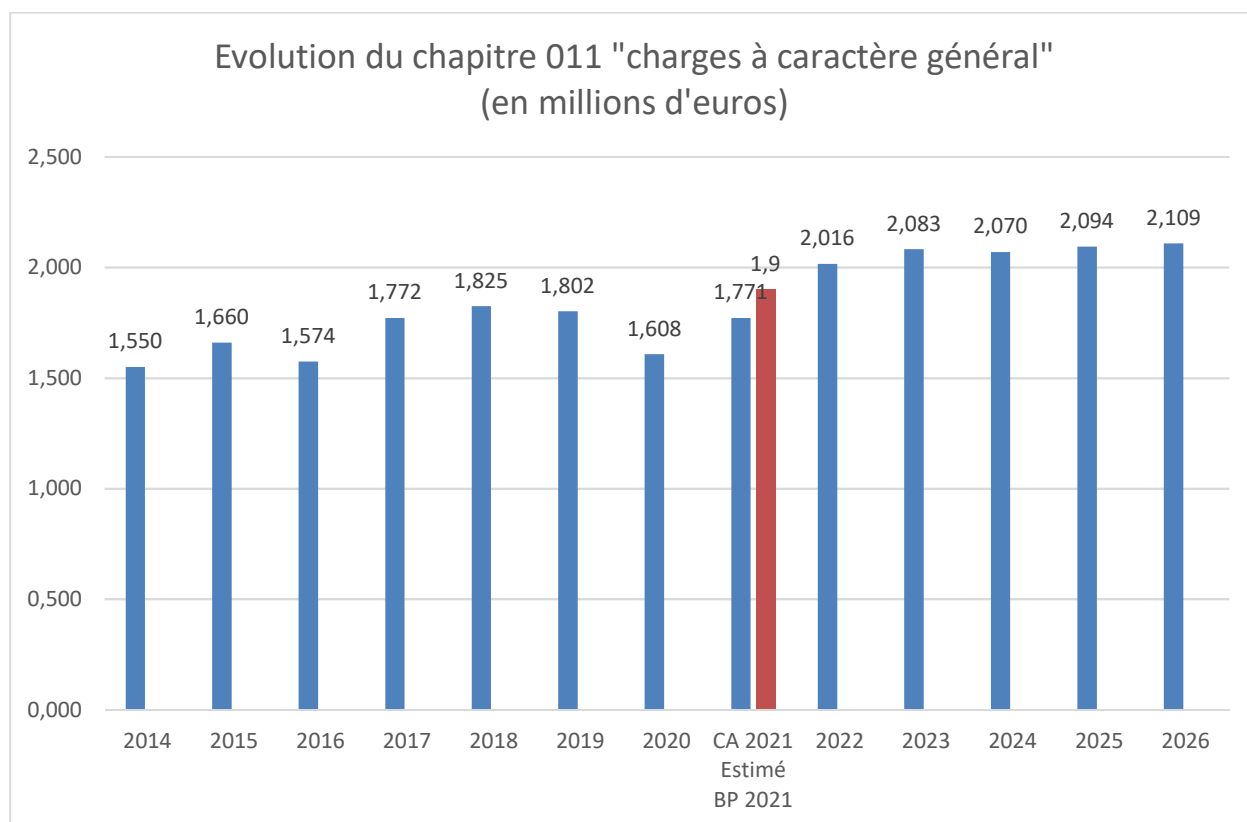


Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c'est-à-dire principalement les indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées), 66 (« charges financières » liées à l'intérêt des emprunts) et 67 (« charges exceptionnelles » soit les primes versées aux médaillés du travail et aux couples honorés pour leurs noces de mariage).

Le compte administratif de 2021 estime des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à hauteur de 5 105 000 € alors que le budget primitif (BP) de la même année estimait ces dépenses à 5 265 000 €.

Nous avons donc prévu pour 2022 des DRF en hausse à 5 562 000 € puis une augmentation moyenne de 2%.

## Le chapitre 011 :



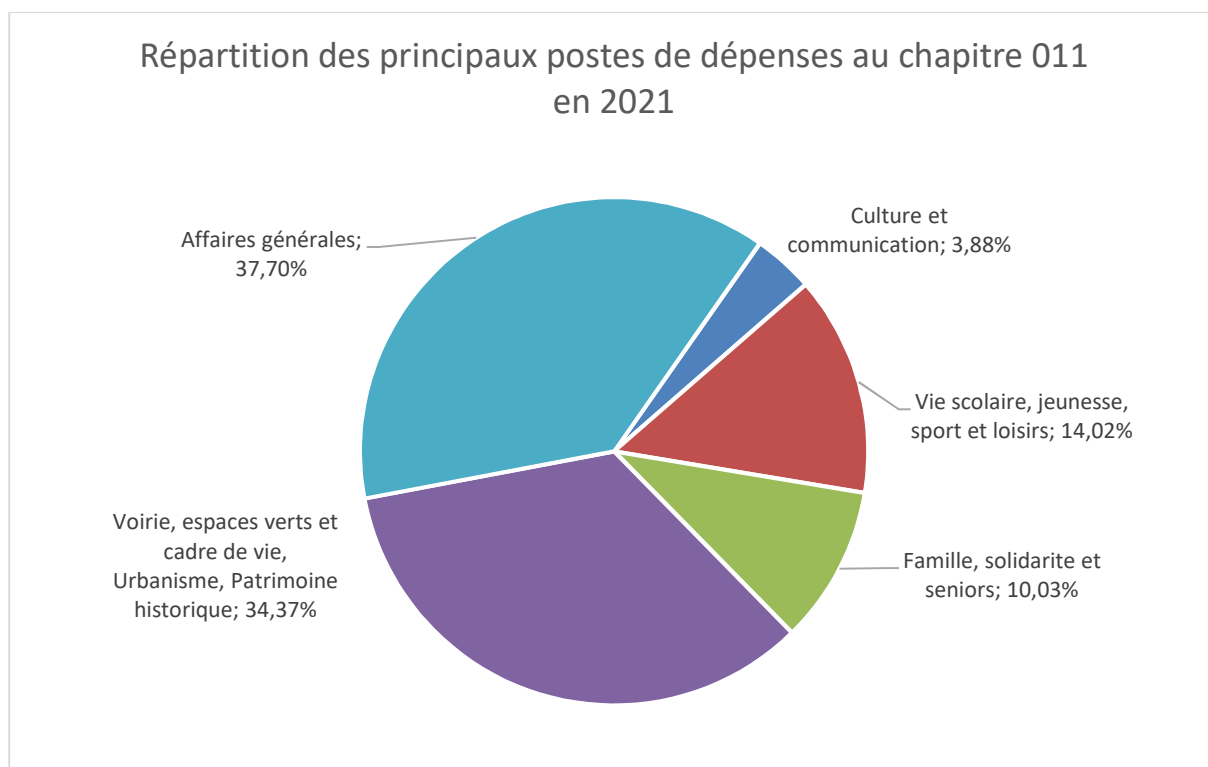
Le chapitre 011 représente toutes les dépenses de la commune pour permettre d'assurer ses missions de service public, ses activités scolaires et périscolaires, d'entretenir ses bâtiments, ses voiries et espaces verts mais aussi pour animer la cité autour de festivités sportives, culturelles ou patriotiques.

Les orientations budgétaires proposées se veulent raisonnablement optimistes (+2% par an en moyenne) et sont le reflet d'une volonté politique de faire un effort sur l'entretien des bâtiments communaux et sur les espaces verts et voirie.

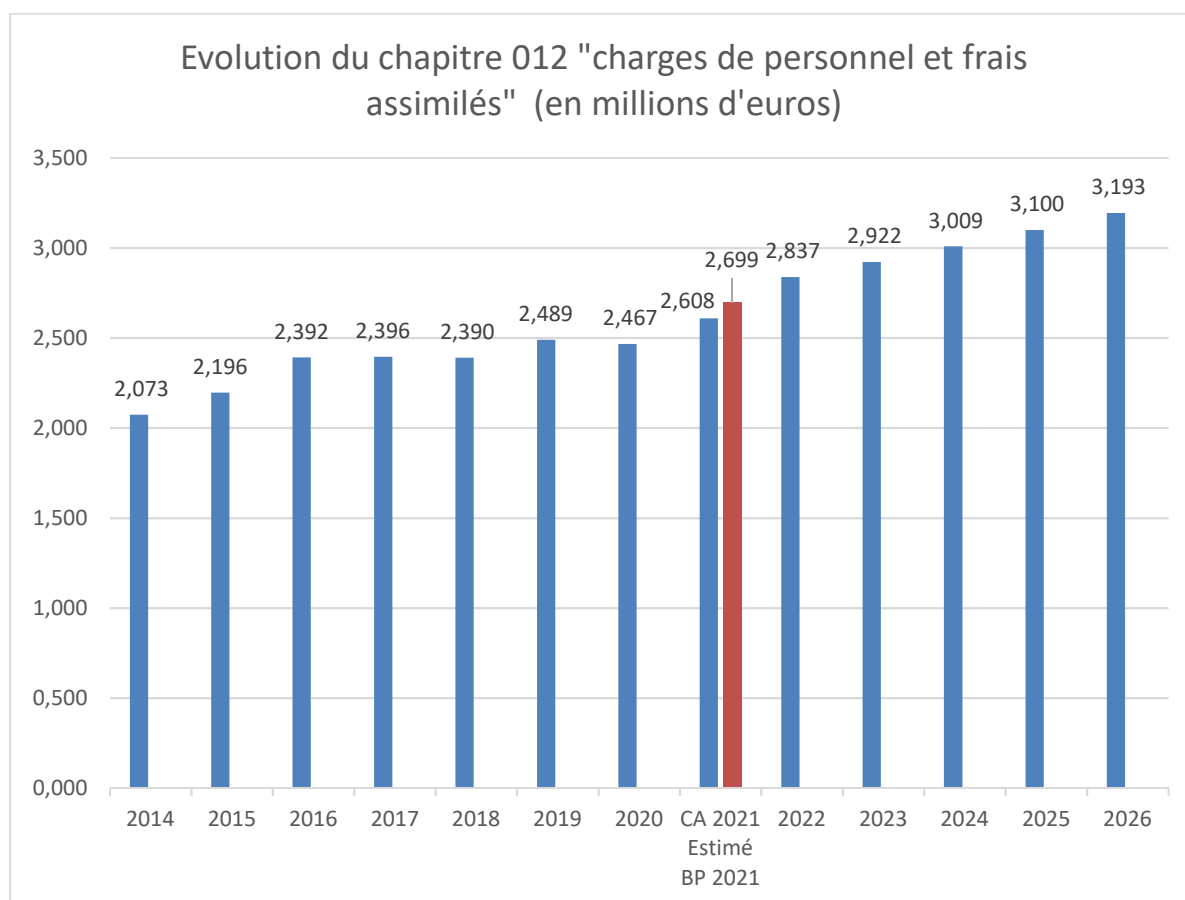
La baisse du 011 prévue en 2024 par rapport à 2023 s'explique par des opérations spécifiques d'entretien des menuiseries du château Baratte en 2023.

La maîtrise des dépenses du 011 reste une priorité afin de maintenir une épargne brute satisfaisante.

En 2021, les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réparties comme suit :



## Le chapitre 012 :



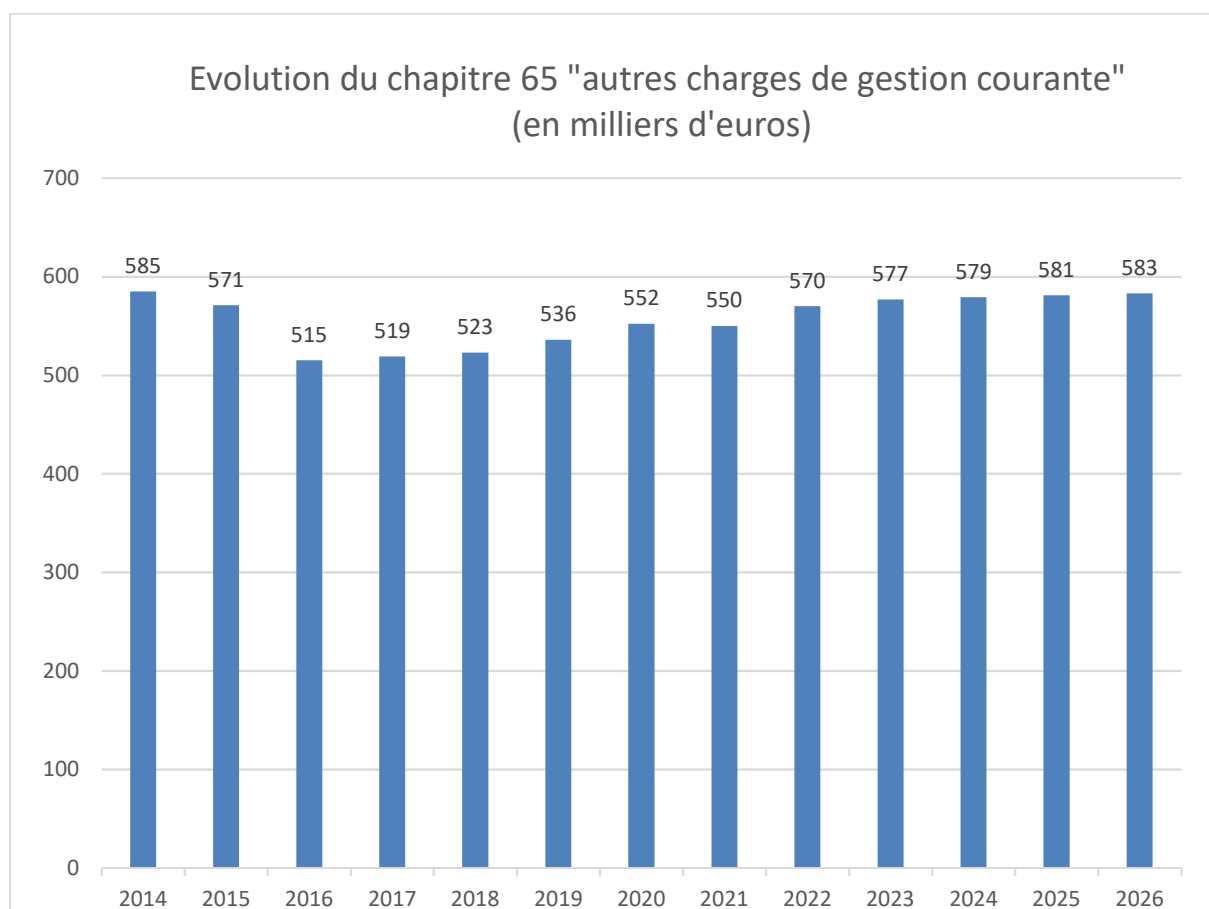
Le chapitre 012, lié aux charges de personnel et frais assimilés, était estimé à 2 699 000 € pour 2021 et ne se monte finalement qu'à 2 608 000 €. Ce résultat est le signe notamment d'une volonté constante de maîtriser l'ensemble des dépenses de personnel. Il résulte également, de manière conjoncturelle, du départ de certains agents (mutations, retraites) non immédiatement remplacés (souvent faute de nouvelles recrues disponibles rapidement).

L'augmentation du 012 sur 2022-2026 a été estimée à +3% par an, tenant compte des augmentations de cotisations, des avancements d'échelons etc.

Il est à noter que 2022 a vu l'arrivée d'un 3<sup>ème</sup> policier municipal. Il n'est pas prévu d'embauche supplémentaire sur la période 2022-2026.

Le chapitre 012 devrait représenter 54 % des dépenses réelles de fonctionnement à l'horizon 2026 et resterait donc encore en-deçà de la moyenne des communes de même strate.

## Le chapitre 65 :



Le chapitre 65 reprend les principales subventions versées de la commune.

La subvention communale versée au CCAS a augmenté de 5 000 € en 2021 pour revenir au même niveau sur 2022-2026.

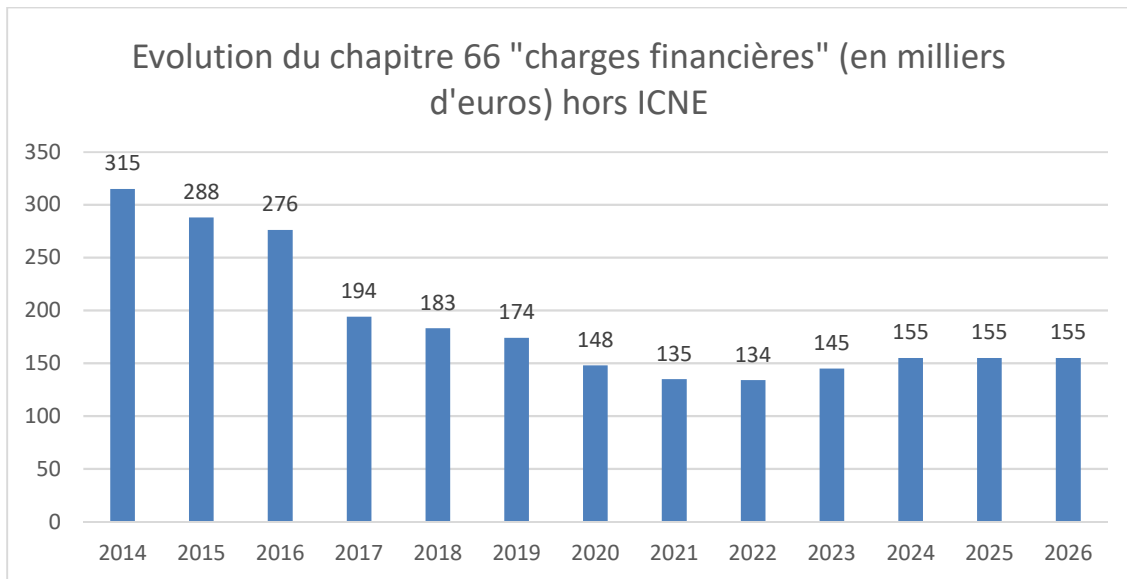
La participation du SDIS, calculée selon le nombre d'habitants, devrait évoluer autour de 200 000 €.

Celle versée à l'OGEC, basée sur le nombre d'élèves templeuvois fréquentant l'école privée Saint Martin a augmenté de 3 429 €.

Aussi, la commune a versé 58 500 € de subventions aux associations et continuera à soutenir les associations templeuvoises.

Enfin, les subventions versées aux écoles au titre des classes transplantées et projets éducatifs locaux seront stables sur 2022-2026 de l'ordre de 7 000€.

### Le chapitre 66 :



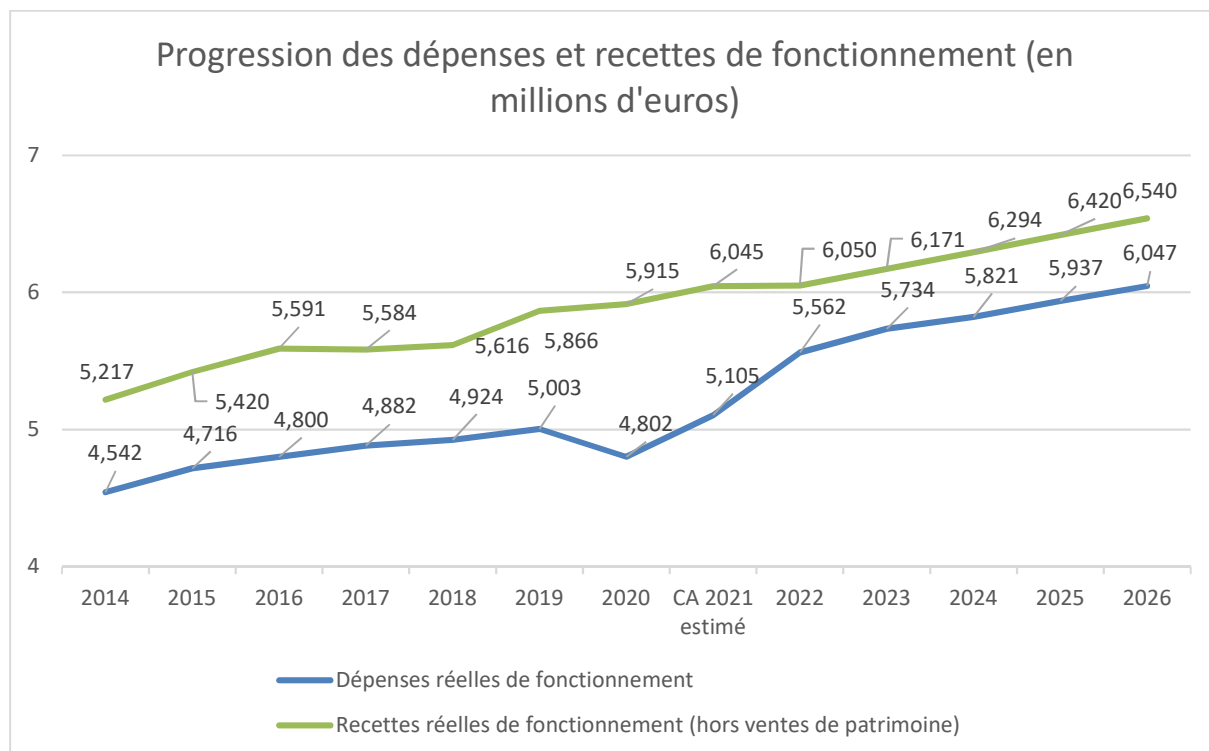
Les charges financières (chapitre 66) résultant des intérêts d'emprunts augmenteront. En effet, la commune aura recours à un emprunt bancaire en 2022 et 2023 pour financer une partie des travaux de rénovation de l'église Saint Martin.

### Le chapitre 67 :

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont de l'ordre de 16 500 € principalement une annulation d'un titre de 14 764,74€ fait en 2017 (charges locatives de la trésorerie).

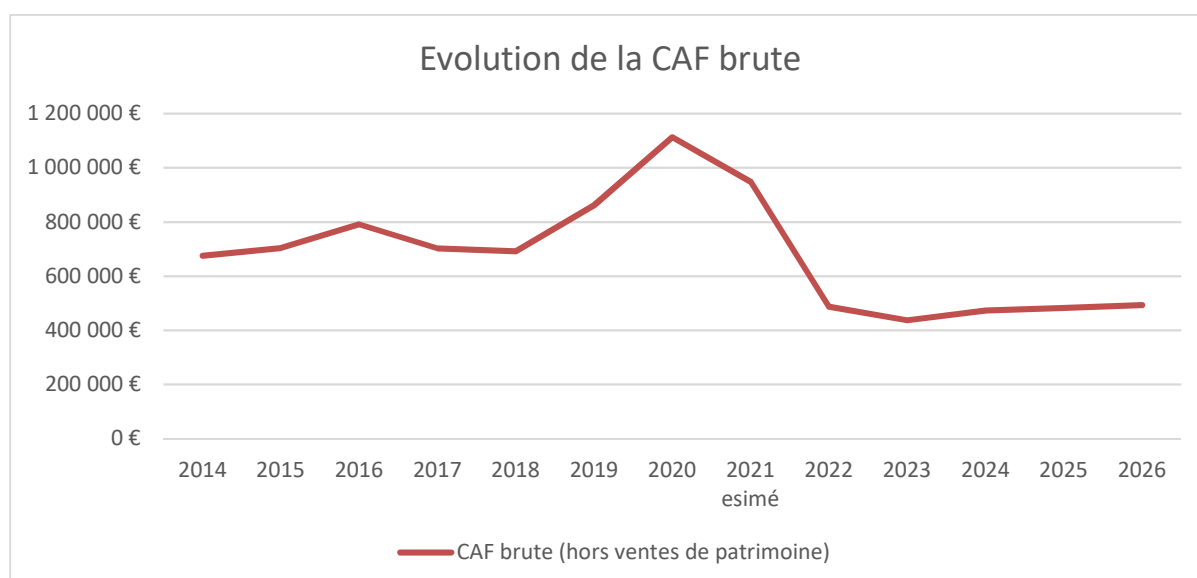


### La progression des dépenses et recettes de fonctionnement :



### c) La CAF brute

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'AutoFinancement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts. Cette CAF brute devrait tourner autour de 500 000 euros par an jusqu'en 2026.



## B- La section d'investissement

### a) Les dépenses

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-value par exemple).

En 2021, l'aménagement du parc urbain dit « parc d'Anchin » a été réalisé pour un coût global de 1,2 millions d'euros. Ce projet a bénéficié de 2 subventions de 400 000 € chacune par le département du Nord et par la région Hauts de France.

L'extension du réfectoire Jules Verne a aussi été réalisé pour un montant de 118 000 € cet été et cet investissement a bénéficié de 3 subventions d'un montant total de plus de 90 000 €.

En fin la salle de sport a vu son revêtement refait et les lumières des deux salles seront passées en LED en 2022.

L'investissement des exercices budgétaires 2022 à 2026 sera majoritairement dédié à la rénovation de l'église Saint Martin pour environ 3,4 millions d'euros.

Les travaux de l'agrandissement du cimetière communal commenceront début 2022 pour un cout global de 260 000 €. La toiture de la salle polyvalente sera aussi refaite en 2022 pour un cout estimatif de 360 000 euros ainsi que les lumières des terrains de football pour un cout estimé à 140 000 €.

La réfection des voiries communales ne sera pas en reste avec un investissement global de près de 1 000 000 € sur la période 2022-2026.

Le coût lié à l'acquisition des parcelles dédiées au futur cinéma devrait être compensé par la revente des terrains aux porteurs du projet courant 2022.

D'autres investissements seront également réalisés pour l'outillage des services techniques, la création de douches au service technique, des logiciels pour moderniser l'administration, ainsi que des travaux d'adaptabilité des bâtiments communaux.

### Programme pluriannuel d'investissement (en euros) :

	2022	2023	2024	2025	2026
Administration générale	645 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00	150 000,00
Animations de la ville	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Bâtiments et équipements	2 145 000,00	2 245 000,00	145 000,00	265 000,00	465 000,00
Espaces Verts et Voirie	392 500,00	250 000,00	419 000,00	185 000,00	110 000,00

b) L'emprunt

En 2021 la commune a renégocié le prêt de La Banque Postale par un refinancement de la SFIL pour une durée de 10 ans à un taux de 0,30%.

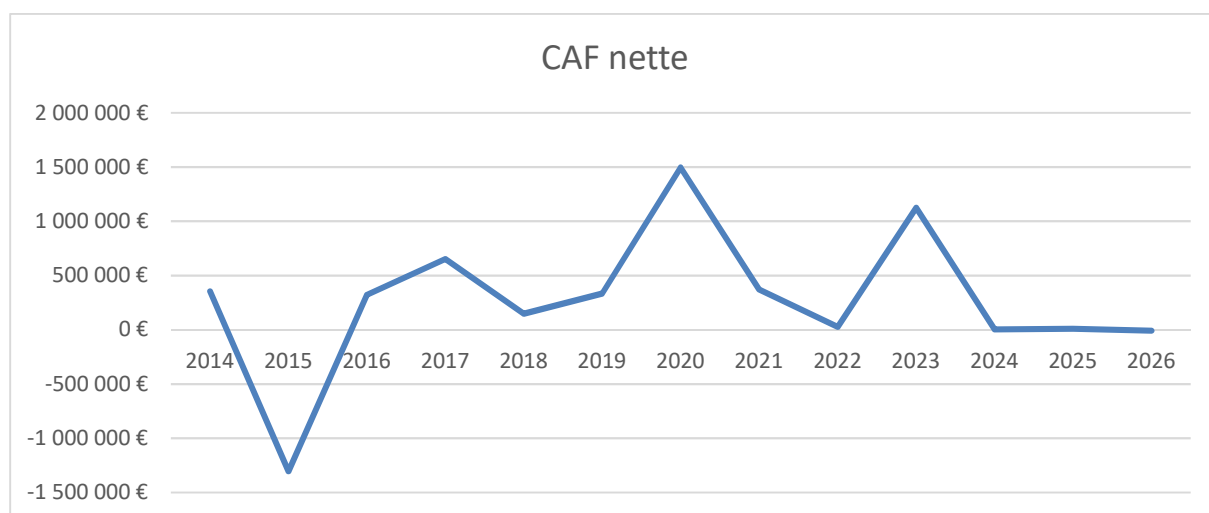
Afin de financer les travaux de restauration de l'église Saint Martin, la commune aura recours à 2 emprunts d'environ 1 000 000 € chacun en 2022 et 2023. Les modalités de ces emprunts ne sont pas encore déterminées et feront l'objet de négociation avec les banques

Etat de la dette au 31/12/2021 :

Préteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Restant dû au 1/01/2021
CREDIT LOCAL DE FRANCE	21/12/2007	1 400 000 €	4,05%	15 ans	01/11/2022	86 742,73 €
CAISSE D'EPARGNE	01/11/2011	1 000 000 €	4,29%	15 ans	01/11/2026	406 418,84 €
CAISSE D'EPARGNE	01/01/2011	1 000 000 €	4,51%	15 ans	01/06/2026	480 444,40 €
CAISSE D'EPARGNE	15/05/2013	3 000 000 €	3,99%	20 ans	20/08/2033	1 762 500,00 €
SFIL	01/10/2021	1 510 664 €	0,30%	10 ans	01/07/2031	762 658,84 €
TOTAL :						3 498 764,81 €

### Caf nette :

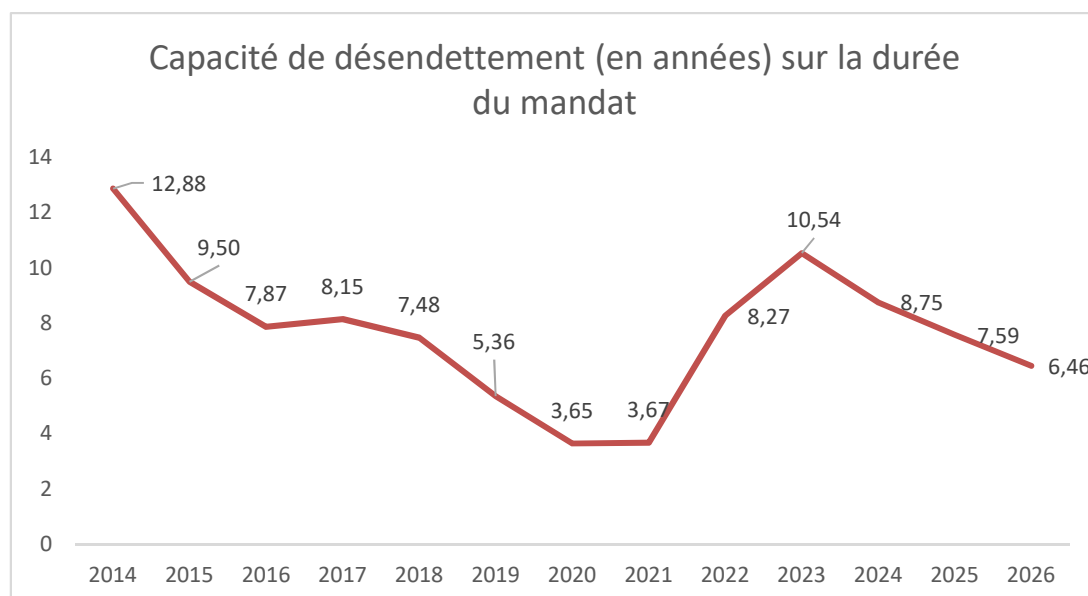
La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts



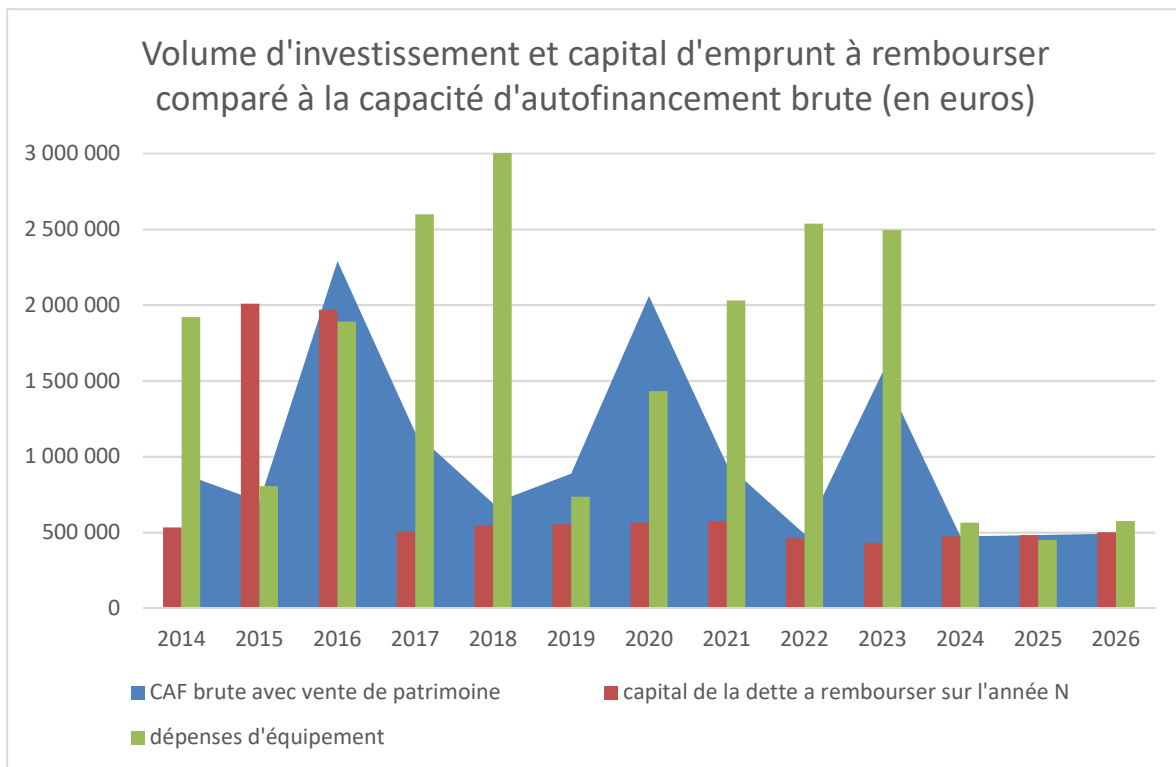
La CAF nette pourrait se situer en dessous de 100 000 euros sur la presque totalité du mandat. Les deux futurs emprunts liés à la restauration de l'église Saint Martin pèsent de manière importante dans cette prospective. Cette situation nécessite une attention particulière prêtée aux dépenses réelles de fonctionnement qui doivent être contenues avec fermeté dans les prochaines années.

### Capacité de désendettement :

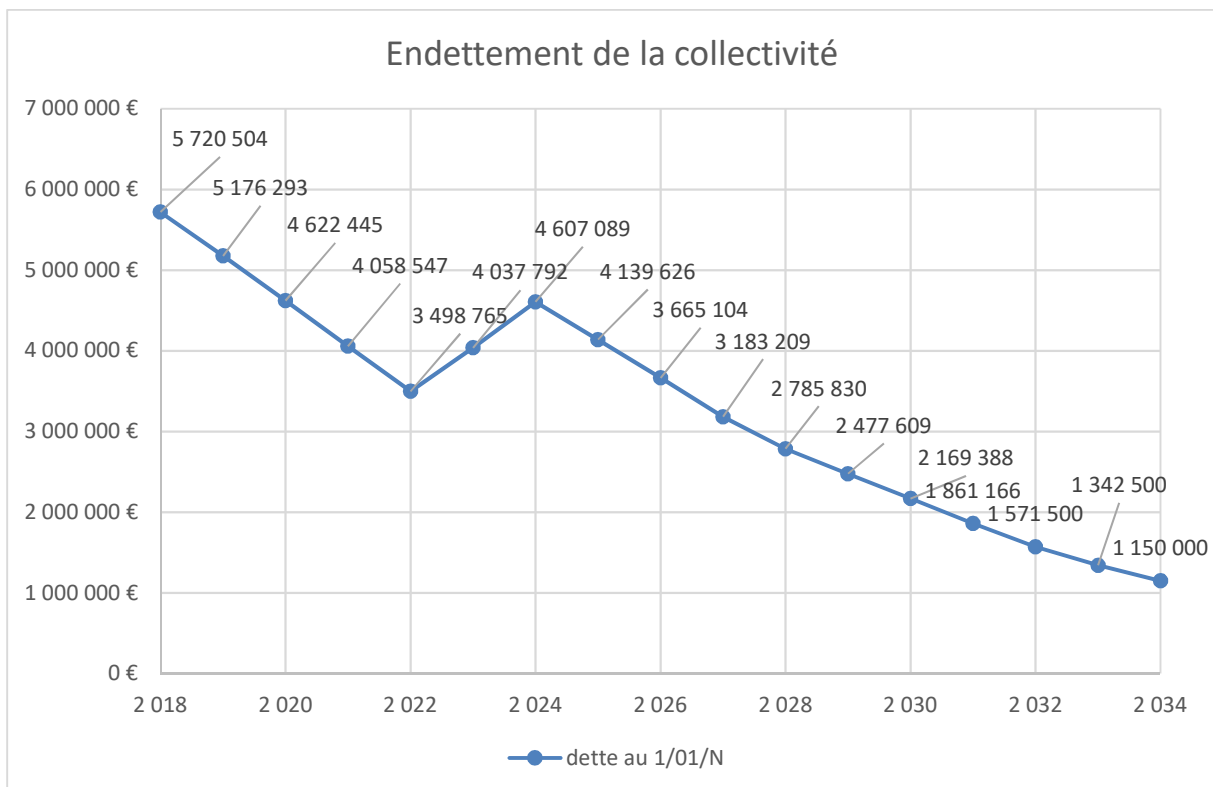
La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute. Il est à noter que malgré les deux emprunts liés à la restauration de l'église Saint Martin, la commune va se trouver en fin de mandat dans une très bonne situation de ce point de vue.



Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute :



Endettement de la collectivité :



### c) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement reçues »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » relève du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction d'un certain nombre de dépenses réalisées en année N-1. Il s'est élevé à 138 504,31 € en 2021 et devrait rester élevé en 2022 et 2023 avec les dépenses de restauration de l'église puis baisser jusque 2026.

La taxe d'aménagement, instituée depuis 2012, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les équipements publics communaux. Elle se monte à 434 910,36 € en 2021. La taxe d'aménagement à percevoir est difficilement estimable car le versement est soumis à des règles bien particulières. Si son montant est inférieur à 1 500 €, le redevable doit la régler dans son intégralité dans l'année qui suit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Si le montant est supérieur à 1 500 €, il peut étaler son paiement sur 2 ans. De plus, et dans la mesure où la DGFIP est l'émettrice des titres, des aménagements peuvent avoir lieu. Par exemple, un échelonnement des règlements peut être mis en place en cas de difficulté de paiement. C'est la raison pour laquelle nous restons prudent et prévoyons 350 000 € pour 2022 puis 150 000 € en 2024 et 2025.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat par exemple. Dans tous les cas, la participation extérieure ne peut jamais dépasser 80% du montant du projet (le plafond est parfois encore moins élevé selon les projets).

Différentes demandes d'aide ont aussi été déposées pour la rénovation de l'église Saint Martin, le changement de la toiture de la salle polyvalente, les lumières des terrains de football.

Pour les années futures, les accords de subventions des différents organismes et partenaires détermineront comme toujours la réalisation de nos projets, qu'ils soient d'envergure ou relatifs à de « petits » achats.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » verra 2 nouveaux emprunts en 2022 et 2023 déjà évoqués.

